



D3180-Direction des finances-Gestion budgétaire

DECISION DU MAIRE N° d.2026.059

Budget principal de la ville de Versailles. Exercice 2026. Virements de crédits entre chapitres.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-6 donnant la faculté à l'assemblée délibérante de définir les pouvoirs de l'exécutif en matière de virements de crédits ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°D.2022.12.107 du Conseil municipal de la ville de Versailles du 8 décembre 2022 approuvant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°D.2025.12.82 du Conseil municipal de la Ville de Versailles du 11 décembre 2025, approuvant le budget primitif 2026 de la Ville et autorisant l'ordonnateur à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

- Conformément à l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ainsi, l'article 3 de la délibération n°D.2025.12.82 du Conseil municipal de la Ville de Versailles du 11 décembre 2025 a prévu cette faculté et a autorisé le maire de Versailles à procéder à des mouvements de crédits dans les dispositions précisées ci-dessus dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement ou investissement).

- Au budget primitif 2026, les dépenses réelles inscrites au titre de la section d'investissement s'élèvent à 28 504 000 €, soit un montant maximum de virements fongibles de 2 137 800 € en investissement ; les dépenses réelles (hors charges de personnel) réelles inscrites au titre de la section de fonctionnement s'élèvent à 48 560 400 €, soit un montant maximum de virements fongibles de 3 642 030 € en fonctionnement.

L'application de ce dispositif permet de faire face, dans les limites indiquées ci-dessus, à des dépenses devant être engagées dans un délai rapide, sans attendre une décision modificative, en effectuant des virements de crédits d'un chapitre à un autre.

Au vu des consommations et engagements réalisés ou devant être effectués à la date de la présente décision, il y a lieu de procéder aux virements de crédits spécifiés dans le tableau ci-après.

Le montant des virements fongibles proposés dans la présente décision s'élève à 33 900 € en section de fonctionnement et 86 635 € en section d'investissement.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES DECIDE,

- 1) d'autoriser, dans le cadre de l'exercice 2026 du budget principal de la ville de Versailles, les virements de crédits entre chapitres figurant dans le tableau ci-après et de signer tout acte ou document s'y rapportant :

Numéro de Virement	Ligne abondée	Ligne diminuée	Montant virement	Motif du virement de crédit
1	Section : fonctionnement Mouvement : réel	Section : fonctionnement Mouvement : réel	2 600 €	Appui juridique dans le cadre du projet de convention relatif à la ZAC de Satory
	935 - Aménagement des territoires et habitat	930 - Services généraux		
	93518 - Autres actions d'aménagement urbain	93020 - Administration générale de la collectivité		
	62268 - Autres honoraires, conseils	617 - Etudes et recherches		
2	Section : fonctionnement Mouvement : réel	Section : fonctionnement Mouvement : réel	17 300 €	Hausse des frais bancaires liés au développement des paiements dématérialisés pour les prestations "Familles"
	933 - culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	930 - Services généraux		
	93331 - Centres de loisirs	93020 - Administration générale de la collectivité		
	627 - Services bancaires et assimilés	617 - Etudes et recherches		
3	Section : fonctionnement Mouvement : réel	Section : fonctionnement Mouvement : réel	6 000 €	Hausse des frais bancaires liés au développement des paiements dématérialisés pour les prestations "Familles"
	934 - Santé et action sociale	930 - Services généraux		
	93420 - Services communs	93020 - Administration générale de la collectivité		
	627 - Services bancaires et assimilés	617 - Etudes et recherches		
3	Section : fonctionnement Mouvement : réel	Section : fonctionnement Mouvement : réel	8 000 €	Réajustement des frais liés à des événements culturels (Fête de la musique et Versailles Live)
	933 - culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	930 - Services généraux		
	9311 - Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	93020 - Administration générale de la collectivité		
	6232 - Fêtes et cérémonies	617 - Etudes et recherches		
Total des crédits entre chapitres - section de fonctionnement			33 900 €	

Numéro de Virement	Ligne abondée	Ligne diminuée	Montant virement	Motif du virement de crédit
4	Section : investissement Mouvement : réel	Section : investissement Mouvement : réel	12 135 €	Réajustement des crédits d'investissement (logiciels et licences - infrastructures réseaux) en fonction de la temporalité de déploiement des projets
	903 - culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	900 - Services généraux		
	90313 - Bibliothèques	90020 - Administration générale de la collectivité		
	2051 - Concessions et droits similaires	2051 - Concessions et droits similaires		
5	Section : investissement Mouvement : réel	Section : investissement Mouvement : réel	14 500 €	
	901 - Sécurité	900 - Services généraux		
	9011 - Police, sécurité, justice	90020 - Administration générale de la collectivité		
	2051 - Concessions et droits similaires	2051 - Concessions et droits similaires		
5	Section : investissement Mouvement : réel	Section : investissement Mouvement : réel	60 000 €	Honoraires juridiques pour l'élaboration d'une convention avec l'EPAPS pour le futur réseau de chauffage urbain de la ZAC de Satory et études anticipées pour les travaux qui seront réalisés à l'été 2027 et 2028 sur le réseau actuel
	907 - Environnement	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage		
	90751 - Réseaux de chaleur et de froid	90211 - Ecoles maternelles		
	2031 - Frais d'études	21312 - Bâtiments scolaires		
Total des crédits entre chapitres - section d'investissement			86 635 €	

- 2) que M. le Directeur général des services et le Comptable assignataire de la Ville de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.